



Donation-partage : signature à distance ?

Par enolli

Bonjour,
Mes parents souhaitent organiser une donation-partage entre leurs deux enfants (ma soeur et moi). Concernant la signature de l'acte : contrairement à ma soeur, je vis dans une région éloignée et ne peux pas me rendre physiquement au lieu de signature.

Quelles sont mes possibilités de signature à distance ? Est-ce payant ?

Merci pour ces informations.

Par LaChaumerande

Bonjour

Il vous faudra une procuration authentique obligatoire pour une donation, c'est-à-dire vous rendre chez un notaire de votre choix pour établir cette procuration.

[url=https://notaire.ooreka.fr/astuce/voir/395127/procuration-authentique]https://notaire.ooreka.fr/astuce/voir/395127/procuration-authentique[/url]

Le tarif est de l'ordre de 80-90 euros.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Faites part de ce sujet au notaire de vos parents, je sais qu'il peut vous faire parvenir une procuration dont la signature peut-être authentifiée en mairie.

Par LaChaumerande

Je confirme que la procuration doit être notariée, article 933 du Code civil
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433784/2020-10-15]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433784/2020-10-15[/url]

Et je le sais parce que je fais ces prochains jours donation à mes enfants et ma fille ne pourra être présente. 2 notaires m'ont dit que la procuration ne pouvait être qu'une procuration notariée.

En revanche j'ai déjà signé des procurations pour vente dont la signature a été authentifiée en mairie.

Quoi qu'il en soit, rien ne vous empêche de téléphoner au notaire de vos parents pour être vraiment sûr.

Par ESP

Moi idem pour les transactions immobilières, bien vu, excusez cette confusion des actes.